

Conditions générales de notre intervention

(édition avril 2022)

1 – Prestataire. Les services prestés pour le client le sont par la srl Solutio, Lawyers & Mediators, enregistrée à la BCE sous le numéro BE(0)676.831.455 et dont le siège social est établi à B.1435 Mont-Saint-Guibert, rue du Fond Cattelain, 1/10.

2 - Connaissance et acceptation. En nous confiant et/ou en nous confirmant dans la défense de ses intérêts, le client reconnaît qu'il a pris connaissance, qu'il a bien compris et qu'il a accepté les présentes conditions générales d'intervention. Celles-ci prévalent sur toutes autres conditions générales du client, sauf accord contraire exprès, même si celles-ci disposent que ce sont elles qui prévalent. Les présentes conditions générales remplacent tout accord antérieur. Sauf accord contraire, elles constituent l'intégralité de nos accords concernant les termes de notre engagement et régissent l'ensemble des relations entre parties.

3 - Mission. Le client nous charge de la défense de ses intérêts dans le cadre d'une mission d'avis, de conseil, d'assistance, de négociation, de défense ou de représentation devant les cours et tribunaux ou arbitres ou les instances devant lesquelles le client est invité à comparaître. Notre mission comprend toutes les prestations utiles dans un tel cadre. Dans ce cadre, nous assumons une obligation de moyen.

Il n'est notamment pas de notre ressort de conseiller nos clients sur les avantages et les inconvénients d'une opération, par exemple d'investissement, et nos conseils ne sauraient être interprétés comme une invitation ou un encouragement à prendre une quelconque décision, par exemple, d'investissement.

En principe, notre mission ne commence que lorsque nous nous sommes accordés avec le client sur l'objet et sur les conditions financières de celle-ci ainsi que sur l'application des présentes conditions générales au contrat. Si, compte tenu des circonstances, nous avons dû déjà intervenir avant que nous n'ayons le consentement du client, nous lui communiquerons les présentes conditions aussi rapidement que possible.

Le client s'engage à nous informer spontanément et de la manière la plus complète possible, de l'ensemble des éléments se rapportant aux faits et documents utiles, en rapport avec l'objet de la mission qui nous est confiée. Cette obligation de communication d'informations et de documents se poursuivra tout au long de l'exécution de notre mission, en fonction des développements du dossier. Le client s'engage ainsi à nous communiquer, sans délai, toutes les pièces et informations nouvelles en relation avec le dossier qui arriveraient à sa connaissance. A défaut, le client sera responsable des conséquences dommageables de ce manquement à son devoir d'information.

4 – Confidentialité. Exception faite de la correspondance émanant d'un avocat mandataire de justice, les correspondances de l'avocat adressées au client, à un autre avocat ou aux autorités de l'Ordre des avocats sont, en règle générale, confidentielles. Si le client entre en possession de correspondances confidentielles, il s'engage à leur conserver ce caractère confidentiel, à ne pas les transmettre à des tiers et à ne pas en faire usage tant dans le cadre de la relation professionnelle avec l'avocat qu'en dehors de ce cadre.

5 – Honoraires. Nos factures comportent quatre rubriques, à savoir les débours, les frais exceptionnels, les honoraires et la tva.

5.1. Les débours sont les frais que nous avons avancés pour le compte du client, tels les droits de greffe, les frais d'huissier, etc.

5.2. Les frais ordinaires engendrés pour un dossier (secrétariat, dactylographie, correspondance et envoi de recommandés, frais de déplacement, accès aux bases de données, etc.) sont inclus dans les honoraires. Les frais exceptionnels (frais d'expédition par courrier express, les honoraires payés à un confrère ou à un conseiller technique, etc.) sont facturés au prix coûtant.

5.3. Nos honoraires sont déterminés, soit sur base d'un forfait et du résultat obtenu, soit en fonction du temps consacré au dossier et du résultat obtenu, soit sur base d'un abonnement (SafePack).

Le mode de détermination de nos honoraires est convenu avec le client, en principe au début de notre intervention.

5.3.1. Par défaut, nos honoraires sont calculés en fonction du temps consacré au dossier et du résultat obtenu. Nous appliquons les taux horaires suivants (ces taux pourront être indexés -base : janvier 2017- et sont révisables à intervalle régulier) :

	Taux horaire htva	Taux horaire tvac
Prestations simples	100,00 €	121,00 €
Avocat junior	125,00 € à 160,00 €	151,25 € à 193,60 €
Avocat senior	175,00 €	211,75 €
Avocat partner	250,00 €	302,50 €

Les prestations simples sont la rédaction de courriers simples, le temps en déplacement, l'attente au tribunal, l'organisation du dossier.

À la fin de la mission, en cas de gain du litige ou en cas de conclusion d'une convention négociée pour le client, s'ajoute un honoraire de résultat calculé comme suit, sur base des sommes (en principal, frais et intérêts et avant toute compensation) recouvrées ou économisées par le client, suite à un accord amiable ou à une décision de justice : 10 % jusqu'à 100.000,00 € et 7,5 % au-delà de 100.000,01 €.

Les estimations du montant de nos honoraires sont toujours données à titre seulement indicatif ; le client est conscient que ces estimations dépendent notamment des développements et de la complexité de l'affaire, de l'attitude de la partie adverse, etc.

5.3.2. Les honoraires peuvent également être déterminés sur base d'un forfait convenu, en principe, au début du dossier. S'y ajoute également un honoraire de résultat calculé comme ci-dessus. Le forfait sera essentiellement fonction de la valeur pour le client de ce qu'il nous demande (litige, contrat, consultation, etc.) plutôt que directement lié au temps que nous y consacrerons. Cette méthode de détermination de nos honoraires offre les avantages de la prévisibilité et de la sécurité. Le client reconnaît spécialement que lorsqu'une telle méthode est retenue, le principe de juste modération dans la détermination des honoraires s'apprécie à l'aune de ces avantages.

Les forfaits sont toujours convenus en fonction des informations essentielles sur le dossier connues et partagées au départ (le « périmètre » du dossier) par le client. Si, au cours de son développement, le dossier venait à se complexifier sensiblement, un nouveau forfait devra être convenu. A défaut d'accord sur un tel nouveau forfait, la méthode de détermination des honoraires en fonction du temps consacré au dossier sera appliquée par défaut.

5.3.3. Le client peut également opter pour notre abonnement dénommé SafePack. Il s'agit d'une formule d'abonnement mensuel, destinée aux entreprises, orientée vers le conseil et la prévention des litiges. Cet abonnement ne s'applique pas aux dossiers contentieux.

Nos formules d'abonnement sont les suivantes :

	SafePack 2+	SafePack 4+	SafePack 8+
<i>Coût mensuel</i>	400 € htva	750 € htva	1.200 € htva
<i>Nombre d'heures incluses</i>	2 heures	4 heures	8 heures
<i>Frais</i>	Aucun	Aucun	Aucun
<i>Heures supplémentaires</i>	200 € htva	175 € htva	150 € htva
<i>Heures non consommées</i>	Reportable sur un mois	Reportable sur un mois	Reportable sur un mois
<i>Résiliation</i>	Chaque mois, sans préavis ni indemnité	Chaque mois, sans préavis ni indemnité	Chaque mois, sans préavis ni indemnité
<i>Facturation</i>	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle

5.4. Les frais et honoraires des avocats sont soumis à la TVA à un taux de 21 %.

6 – Facturation. En règle, nous établissons des factures intermédiaires tous les mois ou, en cas de forfait, en fonction de l'état d'avancement du dossier. Nonobstant cette pratique, nous pourrions toujours inviter le client à nous verser des provisions. Lorsque l'affaire est clôturée, une facture finale, couvrant les prestations depuis la précédente facture intermédiaire ainsi que l'honoraire de résultat, est établie.

Nos factures sont payables au comptant. À défaut de paiement dans le mois, des intérêts moratoires au taux déterminé à l'article 5 de la loi de 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et une indemnité forfaitaire équivalente à 10 % du solde restant dû, seront dus de plein droit et sans mise en demeure à compter de la date d'établissement de la facture.

Si, à la demande du client, nous établissons notre facture au nom d'un tiers, le client, bénéficiaire économique de nos prestations, restera toutefois notre débiteur et sera tenu solidairement avec ce tiers.

Si nous convenons avec le client qu'un montant porté en compte sera payable de manière échelonnée, le non-respect par le client d'une seule échéance entraîne définitivement et irrévocablement la perte du bénéfice des termes et délais et l'exigibilité de la totalité des sommes restant dues.

7 – Communication. Le mode de communication usuel avec les clients est le courriel ordinaire. Nous pourrions invoquer de tels courriels à titre de preuve à vis-à-vis du client.

8 - Exception d'inexécution. Si une somme portée en compte au client demeure impayée ou si nous ne recevons pas une information utile pour la gestion du dossier ou si nous ne recevons pas les instructions que nous aurions sollicitées, nous aurons la faculté, moyennant notification écrite, de suspendre ou d'interrompre toute prestation. Si l'omission du client persiste en dépit d'un rappel, nous pourrions mettre fin à notre intervention. Notre responsabilité ne pourra être engagée du fait de la rupture.

9 - Prélèvement sur compte de tiers. Nous sommes autorisés à prélever, sur les sommes que nous percevons pour compte du client, toute somme qui nous est due à titre de provision, honoraires, frais et débours dans le dossier concerné ou tout autre dossier du client dont nous sommes ou étions chargé.

10 - Prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Nous nous conformons à nos obligations légales en matière d'identification du client ou de son mandant.

Le client et/ou son mandant s'engagent à nous fournir spontanément tous documents permettant l'établissement de leurs identités et nous autorise à en prendre copie. Les obligations de l'avocat et du client découlent plus particulièrement des dispositions de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces. Les renseignements qui doivent être fournis par le client varient selon qu'il s'agit d'une personne physique, d'une personne morale, ou d'un mandataire. Le client informe au plus vite et spontanément l'avocat de toute modification à sa situation et lui apporte la preuve de celle-ci.

Lorsque la nature du dossier (assistance du client dans la préparation ou la réalisation d'opérations telles qu'achat ou vente d'immeubles ou d'entreprises commerciales ; gestion de fonds de titres ou d'autres actifs appartenant aux clients ou à son mandant ; ouverture ou gestion de comptes bancaires, d'épargne ou de portefeuilles ; organisation des apports nécessaire à la constitution, à la gestion ou à la direction de sociétés ; constitution, gestion ou direction de fiducies, de sociétés ou de structures similaires ou interventions au nom et pour compte du client dans toutes transactions financières et immobilières) ou lorsque les situations particulières prévues par la loi précitée 18 septembre 2017 (pays d'origine, difficultés d'identification, relation inusuelle entre le client et l'avocat ou la nature des opérations, personnalité publique ou assimilée) imposent à l'avocat une obligation de vigilance renforcée, le client s'engage à répondre à toute question de l'avocat lui permettant de se conformer à ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Lorsque l'avocat assiste le client dans sa défense en justice ou lorsqu'il lui délivre des conseils juridiques (l'évaluation de sa situation juridique), il est tenu au strict respect du secret professionnel.

La loi impose à l'avocat d'informer le bâtonnier dès qu'il constate, hors sa mission de défense en justice ou de consultation juridique, des faits qu'il soupçonne être liés au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme. Le bâtonnier, garant du respect du secret professionnel transmet le cas échéant la déclaration de soupçon à la C.TIF (Cellule de traitement des informations financières).

11 – Droits intellectuels. Le client peut utiliser et copier librement, pour son propre usage uniquement, l'ensemble des documents que nous aurons rédigés dans le cadre de l'un de ses dossiers, mais ces documents devront être considérés comme confidentiels et tous les droits de propriété intellectuelle à leur sujet demeureront notre propriété. Ces documents ne pourront dès lors être copiés à destination d'un tiers, cités ou rendus publics en tout ou en partie sans notre accord préalable, à moins que cette communication soit requise par la loi ou par une autorité compétente (en pareil cas, le client sera tenu d'en nous informer au préalable, sauf si la loi l'interdit).

12 – Recours à des tiers.

Le client est informé et accepte que la mission soit partagée entre les avocats membres du cabinet. En outre, nous sommes autorisés à faire appel, sous notre propre responsabilité, à des avocats extérieurs au cabinet pour l'exécution de tâches spécifiques de notre mission. Le client marque son accord pour que nous choisissons l'huissier de justice ou le traducteur auquel nous ferons le cas échéant appel dans le cadre de l'exécution de notre mission.

En ce qui concerne le recours à d'autres tiers, tels que des avocats spécialisés, notaires, experts, conseils techniques, ou comptables, le choix du tiers sera fait par nous après une concertation préalable avec le client. En ce cas, nous ne prendrons un engagement vis-à-vis de ces tiers qu'après que le client ait marqué son accord sur la qualité et le rôle de ces tiers dans l'exécution de notre mission. Dans toute la mesure du possible une convention distincte sera conclue, soit par le client directement avec ce tiers, soit par nous avec le tiers, et en ce cas, après que le client ait donné son consentement exprès sur cette convention distincte.

Le client s'engage à payer sans délai les factures qui lui sont adressées pour le paiement des honoraires et frais des tiers auxquels nous recourons conformément aux alinéas précédents.

En aucune manière nous ne serons pas responsables des fautes et manquements commis par ces tiers dont il est question ci-dessus dans l'exercice de leurs prestations.

13 – Droit des tiers. La convention ou la relation entre le client et nous ne pourra conduire, ni donner lieu, ni viser à faire naître des droits dans le chef de tiers. Aucun tiers n'aura le droit de réclamer l'exécution de cette convention ou de cette relation ou de s'en prévaloir directement ou indirectement, de façon expresse ou implicite, les tiers ne pouvant en retirer aucun droit ni avantage.

14 – Pièces et archivage. Nous invitons le client à, systématiquement, nous remettre des copies et non des pièces originales. À l'issue d'un dossier, nous conservons celui-ci conformément aux exigences prévues par la loi et par nos règles déontologiques. À l'issue de la période de conservation, nous pourrions détruire le dossier (y compris les originaux) sans en aviser le client, à moins que celui ne nous ait spécialement demandé de lui remettre ou de conserver certaines pièces.

15 – Responsabilité. Notre responsabilité professionnelle est couverte par la compagnie d'assurance Ethias, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège (tél. : 04/220.31.11). La couverture s'étend au monde entier, à l'exception des États-Unis d'Amérique et du Canada. En tout état de cause, notre responsabilité est limitée au montant de notre couverture d'assurance, soit, par sinistre, 1.250.000 € si le fait dommageable est antérieur au 1er janvier 2019, ou 2.500.000 € si le fait dommageable est postérieur à cette date, y compris en cas de faute lourde.

16 - Fin du contrat. Le client peut mettre fin à notre mission à tout moment en nous en informant par écrit. Toutefois, lorsque notre mission s'inscrit dans le cadre d'un abonnement ou d'une succession régulière de dossiers, nous pourrions négocier avec le client un délai de préavis ou une indemnité compensatoire. A première demande du client, nous mettrons les pièces de son dossier à sa disposition ou à celle de l'avocat qu'il aura désigné pour nous succéder.

Nous pouvons également mettre fin au contrat à tout moment, en informant le client par écrit. Lorsque les circonstances l'imposent, nous tiendrons compte d'un délai raisonnable pour que le client puisse organiser sa défense. Le délai de prescription de notre responsabilité professionnelle débute au moment où nous informons le client que nous mettons un terme à notre mission ou, si nous lui accordons un délai raisonnable, au terme de ce délai. Il en va ainsi, quand bien même, postérieurement, effectuerions-nous encore quelques prestations (établissement de la facture finale, archivage, transmission du dossier, etc.) ne relevant plus strictement de notre mission de conseil.

17 – Vie privée. Dans le cadre des missions qui nous sont confiées par nos clients, nous veillons à protéger leur vie privée ou celle des tiers et à assurer la confidentialité des données qui nous sont communiquées ou auxquelles nous avons accès. Tout traitement de données à caractère personnel est réalisé en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données. Nous sommes responsables de ce traitement. Les finalités du traitement des données personnelles sont :

- la gestion et le traitement des dossiers dans le cadre de la mission qui nous est confiée ;
- la gestion des risques et le contrôle de qualité ;
- la gestion de la clientèle et des contacts ;
- les communications d'ordre informationnel ou promotionnel notamment à nos clients (telles que newsletters reprenant notamment des actualités législatives, invitations à des séminaires, etc.), lorsque nous pensons qu'elles peuvent présenter un intérêt pour les personnes en question ;
- le respect des obligations légales et réglementaires qui nous incombent (en ce compris en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent).

Les données ne sont pas transmises à des tiers, sauf en vue d'exécuter la mission qui nous est confiée ou de respecter une obligation légale ou réglementaire. En fournissant les données, le client nous autorise à procéder aux traitements précités.

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données à caractère personnel contre tout traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou la dégradation fortuite de ces données. Lorsque des données à caractère personnel sont communiquées par le client ou à sa demande, celui-ci nous garantit que cette communication a lieu avec l'accord des personnes concernées et en conformité de la législation applicable, et nous garantit contre toute revendication de ces personnes. Les personnes concernées disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données qui les concernent. Elles ont également le droit de s'opposer à tout traitement de ces données à des fins de promotion de nos services. Pour exercer ces droits, il suffit à la personne concernée de transmettre sa demande par écrit signé et daté au responsable du traitement, à savoir Me Thierry Corbeel, rue du Fond Cattelain, 1/10 à 1435 Mont-Saint-Guibert (ou par courrier électronique à lln@solutio.law) en joignant une copie recto verso de sa carte d'identité. Toute question concernant la présente clause peut également être envoyée à l'une de ces adresses.

18 – Divers. Nos relations contractuelles et extracontractuelles avec le client sont soumises au droit belge. Il est expressément convenu que nous pouvons en tout temps modifier unilatéralement les présentes conditions générales, spécialement s'agissant de nos taux horaires. Tout litige relatif à notre intervention sera porté exclusivement devant les juridictions compétentes de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon (Belgique).